

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2008004

Signataire : JT

OBJET : Attribution d'un acompte sur la subvention 2008 à l'Association Logement Jeunes 93

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les budgets de l'exercice 2007,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 224 du 24 Novembre 2005 approuvant la convention triennale avec l'Association Logement Jeunes 93, anciennement dénommée Association de Gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Nouvel Aubervilliers» et Mme Giulanotti s'étant abstenus.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Autorise le maire à verser dans l'attente du vote du budget primitif 2008, un acompte de 150.000 Euros à l'Association Logement Jeunes 93 sur sa subvention au titre de l'exercice 2008 .

le Maire